

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JUIN 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF JUIN A 18H00 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE. PRESENTS : Francis GARNIER, Jacques PISCAGLIA, Marcel MAZALEYRAT, Michèle HERVE-BARRE, Josiane JOSSELIN, Martine LE MEE, Jean Philippe MICHAUT, Bernard MARTINEZ, Michel LACOSTE, Patrice PILON, Jean-Michel THIBAUT

Absentes excusées : Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT, Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER, Anne-Marie LEMEUR qui a donné pouvoir à Martine LE MEE

Absente : Anne-Marie MALLERON

Secrétaire de séance : Michel LACOSTE

LE PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2019 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

Au début du Conseil Municipal, le Maire demande l'accord des Conseillers pour délibérer sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit de la signature d'un avenant à une convention datant de l'année 2015 par laquelle la Commune de MICHERY marquait son accord pour intégrer un « service mutualisé d'urbanisme » créé par notre communauté de communes (CCYN) afin de prendre en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme des 23 communes constituant cet EPCI. Ce travail était assuré précédemment par la DDT qui a abandonné l'activité d'instruire des permis de construire et des demandes de travaux. A cette époque certains travaux avaient été conservés par le Service urbanisme de la Commune, ce qui permettait de limiter le cout facturé par la CCYN.

Pour simplifier le travail de facturation à charge de la CCYN, toutes les communes ont rejoint le cadre général. Le thème a été délibéré unanimement par les 23 communes de la CCYN

**1. REHABILITATION DU 38 RUE CHARLES DE GAULLE : AVENANT N°1
NADALON AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOT N°7**

Suite à la réunion de chantier avec GRDF, nous avons été informés que l'alimentation gaz existante ne pouvait pas être réutilisée.

Un nouveau branchement pour les 3 logements sera réalisé par GRDF.

Il sera enterré devant le portail et une nourrice de répartition, alimentée à partir du branchement GRDF, sera mise en place sous l'auvent devant l'escalier du logement n° 3.

Ce travail sera réalisé par la société NADALON en charge du lot n° 7 (plomberie) pour un **montant HT de 1 191,06 €** et fera l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux de cette société.

Le CM approuve par 12 voix pour et 2 voix contre (Jean-Michel THIBAUT et Mélanie JACQUET).

**2. FIXATION DES MONTANTS DE LOYERS DES 3 APPARTEMENTS AU 38
RUE CHARLES DE GAULLE**

Conformément à la convention fixée par la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'opération Cœur de Village, les loyers des 3 logements offerts à la location sont fixés en tenant compte d'un plafond imposé par la Région sur la base d'un prix au mètre carré loué (les annexes : rangements, cour extérieure sont retenus pour 50%). Ce prix était de 5.03€ par mois, valeur Janvier

2018.

- Logement 1 :
RDC côté rue Charles De Gaulle, 39.67m² (1 chambre) + annexes de 9.98m²
Sera loué au prix de 225€ mensuels, valeur Janvier 2018 + charges
- Logement 2 :
RDC+étage 69.21m² (2 chambres)
Sera loué au prix de 445€ mensuels, valeur Janvier 2018 + charges
- Logement 3 :
Etage côté rue Charles De Gaulle et cour 83.14€ (3 chambres) + annexes de 12.81m²
Sera loué au prix de 451€ mensuels, valeur Janvier 2018 + charges

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

3. PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN CAMION DE POMPIER

Monsieur le Maire informe le CM que le CPI de Michery a fait une demande d'achat d'un camion de pompier vendu par la commune de Perceneige pour la somme de 4000€.

Monsieur le Maire propose au CM de participer à l'achat de ce camion pour la somme de 2000€ (Cpt 21561).

En ce qui concerne la carte grise du véhicule la somme sera payée par la commune de Michery (cpt 6355) et remboursée par le CPI de Michery (cpt 7588)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

4. AVANCE DE TRESORERIE PONCTUELLE

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté qui a financé l'achat et les travaux de l'immeuble situé au 38, rue Charles De Gaulle, où il est prévu :

- La réalisation de 3 appartements qui seront disponibles pour la location après les vacances d'été 2019
- L'installation de l'Agence Postale Communale qui aura lieu en juillet 2019

a également anticipé, à hauteur de 170 000€, le versement des subventions de l'Etat DETR et de la Région sollicitées en 2017, demande renouvelée en 2018 ainsi que l'encaissement du remboursement de FCTVA qui nous paraissait concerner l'ensemble des travaux prévus.

Or, la Préfecture n'a pas accepté le paiement d'un FCTVA sur la partie des travaux concernant les appartements locatifs et nous a notifié l'octroi d'une DETR seulement en fin d'année 2018.

L'opération a donc démarré avec un retard important qui nous a conduits à solliciter une prorogation ou une consolidation de cette anticipation.

A cette occasion, le responsable des opérations de financement nous a proposé de lui substituer une ligne très souple, susceptible d'être amortie à chaque échéance semestrielle comme cela a été réalisé pour l'investissement du 26, rue Charles De Gaulle.

Les caractéristiques de cette opération seraient les suivantes :

- Montant 170 000€
- Taux : taux du livret A + Marge 0.30%
- Durée : 18 ans
- Périodicité des amortissements : semestrielle
- Marge : 0.30%

- Actuellement le taux du livret A est de 0.75% ce qui donne un taux de démarrage de 1.05%
- Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son émission
- Déblocage des fonds : 6 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat
- Remboursement anticipé partiel ou total avec règlement de 3% du capital remboursé
- Passage à taux fixe : possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité
- Calcul des intérêts : préfixes (base exact 360)
- Frais de dossier : 0.15% déduit du premier déblocage des fonds

La durée de 18 ans est en fait une sécurité qui devrait être réduite beaucoup plus rapidement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

5. CCYN RAPPORT DE LA CLECT COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 15 FEVRIER 2019

Le 15 février dernier, nous avons délibéré sur un rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCYN, à l'occasion du passage de l'intercommunalité à laquelle nous appartenons (CCYN) en Fiscalité Professionnelle Unique.

Les impôts locaux liés au domaine professionnel soit 78 994€ (complément au FNB, CFE, CVAE et le produit des IFR) sont perçus depuis le 1^{er} janvier 2019 par la CCYN mais reversés à la commune mensuellement. A cette occasion, il a été omis pour chacune des 23 communes constituant cet EPCI une « compensation part salaires » qui avait été intégrée à la DGF lors d'une réforme de la taxe professionnelle.

Pour la commune de Michery, il s'agit d'un montant annuel de 9 236€ qui sera également reversé mensuellement par la CCYN.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

6. RIFSEEP / CIA

La Préfecture nous a demandé de mettre à jour la délibération du 15 février 2019, qui traitait uniquement du RIFSEEP, alors qu'il convient de faire apparaître une composante de l'indemnisation du personnel, qui comprend également le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

7. TARIF CANTINE / TARIF GARDERIE

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de délibérer à propos des tarifs applicables à partir du 1^{er} Septembre 2019, à la cantine et la garderie de l'école.

Tarif de la cantine :

4.50€ pour le 1^{er} enfant,

4.20€ pour le 2nd enfant

4.00€ à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

1€ le forfait « garderie du midi » pour les enfants transférés à la cantine quand les parents ne sont pas manifestés à l'heure prévue

4.50€ + 3€ pour les enfants non-inscrits à la cantine par leurs parents
2€ pour un enfant présentant un PAI et dont le repas est fourni par la famille
3.16€ (délibération du CM du 19 décembre 2014) pour un enfant ayant déclaré une maladie l'obligeant à rester à la maison (les autres jours étant soumis à la présentation d'un certificat médical comme mentionné dans le règlement intérieur).

Garderie traditionnelle :

Matin (7h30 – 8h20) : 1.50€. En cas de non-inscription de l'enfant à la garderie du matin, le tarif sera doublé soit 3€

Soir (16h30 ou 17h00 – 18h30) : 2.30€ (goûter). En cas de non-inscription de l'enfant à la garderie du soir, le tarif sera doublé soit 4.60€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

8. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE JUILLET AOUT 2019

Monsieur le Maire précise au CM qu'il faut modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie pendant la période des congés d'été comme suit :

LUNDI de 14h30 à 18h30 (17h30 le 29 juillet et 5 août)
JEUDI de 9h00 à 12h00
SAMEDI (selon calendrier d'ouverture) de 10h00 à 12h00

Ces horaires sont applicables à compter du 8 Juillet 2019 jusqu'au 18 Août 2019.

Il informe le CM que la Mairie sera fermée du **12 au 18 Août 2019**.

Horaires normaux à partir du 19 Août 2019.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

9. DECISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFERENTS BUDGETS 2019

BUDGET PRINCIPAL

Cpt 21534=> - 53 857.08€

Cpt 6355 => + 400€

Cpt 7588 => + 400€

Cpt 1388 => + 2 000€

Cpt 2041582=> + 53 857.08€

Cpt 2135=> - 2 000€

Cpt 21561=> + 4 000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION SERVICE URBANISME MUTUALISE

En 2015, un service mutualisé pour l'instruction des demandes d'urbanisme et actes divers relatifs à l'occupation du sol, avait été mis en place par les 23 communes constituant la CCYN, au sein de celle-ci en substitution du service rendu auparavant par la DDT gratuitement.

A cette époque, la commune de Michery avait souhaité conserver directement certains travaux afin de réduire le coût des prestations répercutées par le service mutualisé de la CCYN. Notamment, les certificats d'urbanisme d'information (Cua) et opérationnels (Cub), les déclarations préalables de travaux non taxables et la veille juridique.

Pour des raisons de simplification du travail réalisé pour le compte des communes, par le service mutualisé de la CCYN, il a été proposé aux 23 communes de modifier le fonctionnement du service en n'acceptant plus des cas particuliers comme celui de Michery.

Cette disposition ayant été adoptée unanimement, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La commune de Michery signataire de la convention de 2015 doit donc procéder à la signature d'un avenant à celle-ci pour acter cette modification.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

11. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MICHERY AU SERVICE MUTUALISE CREE PAR LA CCYN

La convention signée en 2015 décrivait exactement le coût à la charge des communes en fonction des catégories de travaux confiées au service mutualisé d'urbanisme de la CCYN.

La modification du fonctionnement du service mutualisé de la CCYN ayant été approuvé par les 23 communes apporte un changement de la facturation des travaux réalisés par celui-ci. Elle alourdit notamment le coût répercuté aux communes qui avaient initialement conservé certaines tâches.

Il en résulte une charge financière de 5 143.39€ pour la commune de Michery au titre des 12 mois de l'année 2019.

Néanmoins, des travaux ont été réalisés directement par la commune jusqu'au 30/06/2019, la CCYN devra calculer un avoir au titre de cette période. Une note a été adressée en ce sens au service mutualisé d'urbanisme de la CCYN.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rues de Michery sont actuellement éclairées à 50% pour faire un test.

Monsieur le Maire nous informe des événements à venir dans les prochaines semaines.

- La Fête de la Musique le 21 juin devant le restaurant à 19h
- Le Spectacle de danse ce week-end
- La Kermesse de l'école le vendredi 28 juin à partir de 18h
- Le Concert de l'Harmonie de Saint-Valérien le vendredi 28 juin à 20h
- Les Feux de la Saint Jean le samedi 29 juin
- Le Vide-grenier organisé par l'AML et l'Amicale des Pompiers le dimanche 7 juillet
- La Retraite aux flambeaux suivi du Feu d'artifice et d'un bal le 13 juillet
- Jeux et repas tiré du panier le 14 juillet

Michèle HERVE-BARRE nous informe, dans un premier temps, de la disparition de géraniums autour de l'école puis du départ de la Directrice de l'école, Madame CHOPIN.

Jean-Philippe MICHAUT nous informe que les travaux concernant l'éclairage public seront terminés dès que les deux derniers luminaires seront installés Route de la Cour Notre Dame.

Jean-Michel THIBAUT s'étonne que la commune ne prenne pas en charge la totalité du prix du camion de pompier.

Bernard MARTINEZ nous informe qu'il a procédé à la résiliation du contrat avec l'hébergeur de site 1&1. Ancien site de Michery va disparaître, il nous invite donc à se connecter à l'adresse suivante pour consulter le nouveau site de la commune :

<https://www.commune-michery.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

F. GARNIER

J. PISCAGLIA

M. HERVE-BARRE

J-P. MICHAUT

M. LACOSTE

P. PILON

M. LE MEE

M. MAZALEYRAT

B. MARTINEZ

J-M THIBAUT

J. JOSSELIN

Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT

Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER

Anne-Marie LEMEUR qui a donné pouvoir à Martine LE MEE